

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DDEEES 192 Subvention à l'association A TOUT ATOUT (14e).

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association A TOUT ATOUT ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN SOLAL, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association de commerçants, d'artisans et de riverains A TOUT ATOUT (tiers n° X03848, Dossier 2012-06185, 2012-DDEEES-192) située 24, rue du Commandeur à Paris 14e à titre de soutien à son programme d'activités 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la fonction 90, chapitre 65, nature 6574 ligne VF 55003 du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.